

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00291
Direction en charge Immobilier Achats et Services
Objet Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour la ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne métropole et le Centre Communal d'Action Sociale - Accord cadre à bons de commandes à intervenir avec les société EDF, TOTAL DIRECT ENERGIE, GAZ DE PARIS, GAZ DE BORDEAUX, SAVE - Décision de Monsieur le Maire en date du 26 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la fin du contrat actuel de fourniture de gaz au 31 décembre 2020 pour la Ville de Saint-Étienne, Saint-Étienne Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale qui s'étaient réunis dans le cadre d'un groupement de commandes,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un accord cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum et avec un maximum de six attributaires conformément aux article R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2 al 1 et R.2162-4 3° du Code de la Commande Publique, toujours dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant ces trois entités,

CONSIDERANT que suite à l'appel à concurrence envoyé le 17 mars 2020 au BOAMP, au JOUE, et sur le site internet de la Ville de Saint-Étienne, sept candidats ont remis une offre,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 9 juin 2020 a décidé de retenir les offres des entreprises suivantes : EDF, ENGIE, TOTAL DIRECT ENERGIE, GAZ DE PARIS, GAZ DE BORDEAUX, SAVE

DECIDE

Article 1

La passation d'un accord cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum conclu en application des articles R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-2 al 1 et R.2162-4 3° du Code de la Commande Publique avec :

ENGIE COLLECTIVITES

13 allée Allan Turing – BP 20286
63170 AUBIERE

ENGIE

7 rue Emmy Noether
93400 SAINT OUEN

TOTAL DIRECT ENERGIE

2 bis rue Louis Armand
75015 PARIS

GAZ DE PARIS

47-53 rue Raspail
92300 LEVALLOIS

GAZ DE BORDEAUX

6 place Ravezies
33075 BORDEAUX Cedex

SAVE

148-152 route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

L'estimation annuelle TTC des commandes pour chacun des membres du groupement se définit comme suit :

Membre du Groupement	Montant annuel Estimatif
CCAS	300 000,00 €
Saint-Étienne Métropole	315 000,00 €
Ville de Saint-Étienne	2 000 000,00 €
Total	2 615 000,00 €

Article 2

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Article 3

Les dépenses pour la Ville de Saint-Étienne seront prélevées sur les exercices 2021 à 2024.
Chapitre 011 article 60612 (sous réserve des crédits votés)

Article 4

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délais et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU